



Conférence sur la xénophobie et le racisme commis par des systèmes informatiques

30 - 31 janvier 2023

Strasbourg, 31 janvier 2023

Messages clés

Près de 110 experts de la cybercriminalité et des discours de haine de plus de 45 pays - notamment des secteurs public et privé, des universités et des organisations de la société civile - ont participé en personne ou en ligne à la Conférence sur la xénophobie et le racisme commis par le biais de systèmes informatiques au Conseil de l'Europe à Strasbourg, en France, et en ligne les 30 et 31 janvier 2023. La conférence s'est tenue à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du premier "Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, STE 189", qui a été ouvert à la signature le 28 janvier 2003. L'événement a été organisé en coopération avec la présidence islandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle a été ouverte par l'Ambassadeur Ragnhildur Arnljótsdóttir (Représentant permanent de l'Islande auprès du Conseil de l'Europe) et Patrick Penninckx (Chef du Département Société de l'information, Conseil de l'Europe). Au cours de la conférence, l'Islande a déposé l'instrument de ratification du premier Protocole additionnel pour devenir la 34^{ème} Partie à ce traité.

Les principaux messages de la conférence sont les suivants

- Le Premier Protocole n'a jamais été aussi pertinent qu'aujourd'hui :
- Avec l'utilisation croissante des technologies numériques, la xénophobie et le racisme en ligne se sont considérablement répandus. La haine en ligne est plus répandue et peut être plus nuisible que la haine hors ligne, car les auteurs agissent souvent de manière plus spontanée et anonyme, avec une portée plus large et un impact durable sur les victimes.
- L'agression russe contre l'Ukraine s'accompagne de discours de haine et de propagande célébrant les frappes et justifiant les attaques, y compris sur les infrastructures civiles.
- L'augmentation des flux de réfugiés et de migrants résultant des conflits armés constitue un autre terrain fertile pour la haine en ligne.
- Un large éventail de mesures prises par de multiples Parties prenantes est nécessaire pour contrer la xénophobie et le racisme en ligne. Les mesures de droit pénal - y compris celles prévues par le premier Protocole - constituent un élément important de réponse mais ne doivent être utilisées qu'en dernier recours. Il convient de rechercher des moyens non pénaux et des mesures alternatives, notamment par le biais de réglementations obligeant les plateformes de médias sociaux à supprimer rapidement les contenus illégaux en cas de plainte. La [recommandation CM/Rec\(2022\)16 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine](#) (mai 2022) fournit un catalogue de ces mesures.
- Le premier Protocole, conscient de la nécessité d'assurer un équilibre approprié entre la liberté d'expression et une lutte efficace contre les actes de nature raciste et xénophobe, demande à ses Parties d'ériger en infraction la xénophobie et le racisme en

ligne en prenant en considération les principes établis relatifs à la liberté d'expression dans le droit national, en laissant aux Parties la possibilité de traiter certains types de comportement, comme elles le jugent approprié, soit par le droit pénal, soit par d'autres moyens.

- La [Convention sur la cybercriminalité et ses premier et deuxième Protocoles](#) se complètent mutuellement. Alors que le premier Protocole se concentre sur le droit pénal matériel en exigeant des Parties qu'elles érigent en infraction un certain nombre d'actes de nature xénophobe et raciste, les outils de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, en particulier les pouvoirs procéduraux permettant d'enquêter sur la cybercriminalité et de recueillir des preuves électroniques en relation avec toute infraction, ainsi que les dispositions relatives à la coopération internationale, sont disponibles pour faire appliquer les dispositions relatives à la xénophobie et au racisme du premier Protocole. Il en va de même pour le deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif au renforcement de la coopération et à la divulgation des preuves électroniques qui a été ouvert à la signature en mai 2022. Les États sont donc encouragés à devenir Parties à ces trois instruments.

- Si 68 États sont actuellement Parties à la Convention sur la cybercriminalité, 34 États sont également Parties au premier Protocole. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour augmenter le nombre de Parties au Protocole sur la xénophobie et le racisme.

- Il existe des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre du Premier Protocole. Le Conseil de l'Europe - par le biais du projet Octopus - prépare une étude pour documenter ces pratiques. Cette étude devrait être suivie d'un renforcement des capacités pour soutenir les réformes de la législation, la formation et la spécialisation et d'autres mesures aidant les États à relever les défis de la xénophobie et du racisme en ligne.

- La coopération à tous les niveaux et entre secteurs et organisations est cruciale pour lutter contre la xénophobie et le racisme en ligne.

- Prochaines étapes :

- Les États sont encouragés à adhérer à la Convention de Budapest (s'ils ne l'ont pas encore fait) et à adhérer au Premier Protocole.

- Les États sont également encouragés à adhérer au Deuxième Protocole qui fournit une base pour une coopération renforcée entre ses Parties en ce qui concerne tout type d'infraction pénale impliquant des preuves électroniques, y compris la xénophobie et le racisme en ligne.

- Réalisation de l'étude de bonnes pratiques suivie d'un renforcement des capacités par le [Bureau du programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe](#) (C-PROC).

- Au sein du Conseil de l'Europe, de nouvelles synergies devraient être recherchées entre la Convention de Budapest et ses Protocoles, la Convention de [Lanzarote](#), la Convention d'[Istanbul](#), la Convention pour la [prévention du terrorisme](#), ainsi que la [Commission européenne sur le racisme et l'intolérance](#) (ECRI). Il convient de recourir aux recommandations, résolutions et lignes directrices de soft law du Comité des Ministres et d'autres organes.

- Des informations supplémentaires sur la xénophobie et le racisme devraient être mises à disposition sur la [ressource en ligne sur la cyberviolence](#).